

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20-05

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune du Loroux-Bottreau,

- VU le code général des collectivités territoriales
notamment les articles 2213-1 à 2213-6
- VU le code de la voirie routière
- VU le code de la route
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
notamment la 8^{ème} partie : signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992
modifié)

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour les rues référencées sur la liste jointe à l'arrêté, 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU, dans le cadre des travaux de déploiement de la Fibre Optique.

arrêté

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : tirages (souterrains et aérien) et raccordement de la fibre optique, intervention dans les regards télécoms, 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU, du 01 septembre 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SPIE CityNetworks, 1 bis rue de la Giraudière BP40520 44470 CARQUEFOU, sous le contrôle des services techniques de la commune du Loroux-Bottreau.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Loroux-Bottreau et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation. Un recours administratif auprès de Mr Le Maire peut être déposé dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge s'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, toutes autres forces de Police et le responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait au Loroux-Bottreau, le 10 janvier 2020

Le Maire du Loroux-Bottreau,

Par délégation, la Responsable du CTM

Carine PETIOT

PM 06

RUE DES ROCHETTES
RUE DE LA SOURCE
POCHAUDE
LA FENNETIERE
RUE DU SABLE
LE SOUCHET
RUE DU LANDAIS
LA MARTINIERE
RTE DES TUILERIES
LE MOULIN DE DOUET ROUAUD
RIVAUD
CHE DES MORRINIERS
LA CHARBONNERIE
LA SUZE
RUE DE L ETANG
PAS DE L OUCHETTE
LA ROUSSELIERE
RUE DU LAVOIR
RUE DU PRENEAU
LA CARRIERE
LA CROIX DE LA RINIÈRE
LA TANNERIE
CANCALE
LE PERTUNIER
CLOS DU PLESSIS
RTE DE LANDEMONT
RUE DE L'ARCHE
LA PORCHERIE
RUBAIL
RUE DES BREVIÈRES
LE VAL FLEURI
LA BONNAUDIÈRE
LA CAFINIÈRE
L ANESSE
LA GARE
LA MOTTE
LE MOULIN DES LANDES
LA HAUTE FENNETIERE
RUE DU CALVAIRE
RUE DE L'ALBIZZIA
PL DU VIEUX FOUR
RUE CHANTE PIE
LE PE BARDOU
RUE DU PARADIS
CLOS DU PARADIS
LES FILLIERES

PM 14

RTE DES CERISIERS
RUE DU PORTO
LA BRIGOLIERE
LA GATINE
LE MOULIN BRULE
LA HAUTE MAILLARDIERE
LE PAVILLON
LA GUETIERE
LA BOUINIÈRE
LES PATIS
LA SALTIERE
L ESPERANCE
LA BAUDOINIÈRE
RTE DE LANDEMONT
LES PERRINES
LA BASSE MAILLARDIERE
CHE DE L'OSERAIE
LES COURTILS
LE PLESSIS
LA BLARDIERE
RUE DU MARRONNIER
LA GUITIERE
LA VILLE EN BOIS
LE CHATEAU DES LANDES
LA REBINIERE
RTE DES TUILERIES
IMP DES HORTENSIS
RUE DES JARDINS
LA CROIX DES LANDES
LA BOULAIE
LA GALLOIRE
RUE DE LA METAIRIE
LA GATINE DU PRE CLOS
LES HAUTS-CHAMPS
SAINTE-RADEGONDE
LA CHEVALERIE
IMP DU CHATEAU
LE ROSIER
RUE DE LA LOIRE
RUE DU BOIS CIRON
ROUTE DE NANTES